

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 21/2023	Objet : Autorisation de signature du marché public « achat de vêtement de travail et EPI ».

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Noémie ARNOFFI représentée par Jean-Pierre VANHAVERE, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.**Absents**: /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 ;**Vu** le Code de la Commande Publique ;**Vu** la délibération n° 2541/2018 du 4 juillet 2018 adoptant la convention constitutive de groupements de commandes entre l'Etablissement public territorial – Grand Paris Sud Est Avenir et les communes d'Alfortville, de Boissy-Saint-Léger, de Bonneuil-sur-Marne, de Chennevières-sur-Marne, de Créteil, de La Queue-en-Brie, du Plessis-Tréville, de Mandres-les-Roses, de Marolles-en-Brie, de Noiseau, d'Ormesson-sur-Marne, de Périgny, de Santeny, de Sucy-en-Brie, de Villecresnes ainsi que du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères du Val-de-Marne (S.M.I.T.D.U.V.M.) ;**Vu** l'annexe 1 de ladite convention constitutive de groupement de commandes identifiant le groupement relatif à l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuels (EPI) entre les communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, Mandres-les-Roses, Marolles-en-Brie, Noiseau, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villecresnes et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir ;**Vu** l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;**Vu** le budget de la commune ;**Considérant** qu'il convient pour les collectivités concernées de conclure un marché pour l'achat de vêtements de travail et équipement de protection individuels (EPI) dans l'objectif de rendre plus efficient ce type de prestations ;

Considérant que Grand Paris Sud Est Avenir a été désigné coordonnateur du groupement de commandes jusqu'à la notification des marchés, chaque collectivité membre du groupement étant ensuite chargée de leur exécution pour ses besoins propres ;

Considérant que, compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les besoins, il convient de conclure, pour chaque collectivité, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum, conformément aux articles R.2162-2 et R.2162-6, ainsi que des articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique, et ce afin d'assurer la plus grande flexibilité dans l'évolution des besoins pour chacune des collectivités membres du groupement de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2023, reconductible trois fois au maximum par périodes d'un an. Soit une date d'échéance finale fixée au 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il a été décidé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence publié au BOAMP le 25 juillet 2022 par le coordonnateur du groupement sur son profil d'acheteur sous le numéro 22-102643 ;

Considérant que dans le cadre de l'analyse des offres, les propositions suivantes sont apparues comme les mieux-disantes :

<i>Désignation</i>	<i>Attributaires</i>
BLOUSES, TUNIQUES ET PANTALONS	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP	MARCK & BALSAN 92230 GENNEVILLIERS
CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE	TRENOIS STIN 59443 WASQUEHAL
PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON

Considérant que la Commission d'appel d'offres du coordonnateur a attribué ledit marché aux sociétés précitées ;

Considérant que la ville de Marolles-en-Brie doit autoriser Monsieur le Président de Grand Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché avec lesdites sociétés ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE que pour la commune de Marolles-en-Brie, il est conclu un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sans montant minimum mais avec un montant maximum avec les sociétés suivantes :

Désignation	Attributaires
BLOUSES, TUNIKES ET PANTALONS	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
VETEMENTS POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE, ASVP ET SSIAP	MARCK & BALSAN 92230 GENNEVILLIERS
CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE SECURITE	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE SECURITE	TRENOIS STIN 59443 WASQUEHAL
PARKAS ET PANTALONS DE PLUIE	GEDIVEPRO 3100 LUCON

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président de Grands Paris Sud Est Avenir, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement ;

ARTICLE 3 : DIT que chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr